



Recueil des actes administratifs du SDIS de Saône-et-Loire

numéro 2026-448
publié le 10 juillet 2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 10 juillet 2026

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*

au service assistance de direction du SDIS
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*

sur le portail informatique du SDIS accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du SDIS de Saône-et-Loire

http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueil_des_actes

Pour affichage

le 10 juillet 2026

Pour le président et par délégation
le directeur départemental adjoint

Colonel Emmanuel VIDAL

Sommaire

ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Arrêté SDIS N° 2026-1452 portant délégation de signature à monsieur Didier PELISSE, chef du groupement de la coordination territoriale.
- Arrêté SDIS N° 2026-1480 portant délégation de signature à monsieur Romain COMTE, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de Mâcon.

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1452 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n° 101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG/21-055 de monsieur le préfet de Saône-et-Loire et de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 9 juin 2021 portant nomination de monsieur Didier PÉLISSE en qualité de chef du groupement de la coordination territoriale à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté conjoint n° 2026-063 de monsieur le préfet de Saône-et-Loire et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS en date du 30 juin 2026 portant nomination de monsieur Romain COMTE en qualité d'adjoint au chef du groupement de la coordination territoriale, à compter du 1^{er} juillet 2026,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Didier PÉLISSE, chef du groupement de la coordination territoriale, à l'effet de signer, pour les missions relevant de son groupement et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations) et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- États de remboursement des frais de déplacement,
- Attestation individuelle à l'exclusion des bulletins d'inscriptions aux stages, colloques et journées d'information payants, etc.,

- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels,

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Attribution et signature des marchés publics jusqu'à 25 000 € HT,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres : avenant et acte de sous-traitance,
- c) Certification du caractère exécutoire des conventions, contrats, décisions, arrêtés, ces documents étant transmissibles ou non au contrôle de légalité,
- d) Ampliations et certifications conformes à l'original des conventions, contrats, arrêtés, décisions et documents administratifs dans le cadre de ses attributions.

III Exécution budgétaire

- a) Dans la limite des autorisations budgétaires, les engagements de dépenses (bons de commande, ...) en fonctionnement jusqu'à 3 000 € TTC,
- b) Certificats administratifs.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de son groupement.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte et dépôt de main courante au nom et pour le compte du SDIS de Saône-et-Loire auprès du commissariat et de la gendarmerie.

VI Actes liés à l'activité spécifique du groupement

- a) Les documents et correspondances courants liés à ses missions, à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou de plusieurs chefs de compagnie et de leurs adjoints, délégation de signature est donnée à monsieur Didier PÉLISSE, agissant en sa qualité de chef du groupement de la coordination territoriale, à l'effet de signer pour l'exercice des missions relevant de chacun d'eux, tous les actes, arrêtés, décisions, conventions, pièces, documents et correspondances administratives qu'ils sont autorisés à signer.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier PÉLISSE, agissant en sa qualité de chef du groupement de la coordination territoriale, la délégation de signature mentionnée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est conférée à monsieur Romain COMTE, chef de la compagnie de Mâcon, en sa qualité d'adjoint au chef du groupement de la coordination territoriale.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier PÉLISSE, chef du groupement de la coordination territoriale, et de monsieur Romain COMTE, adjoint au chef du groupement de la coordination territoriale, la délégation de signature mentionnée aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté est conférée au directeur départemental.

ARTICLE 5 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° AJ/MG/22-1745 portant délégation de signature à monsieur Didier PÉLISSE est abrogé à compter de la date de prise d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Didier PÉLISSE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10 juillet 2026

ID : 071-287100010-20260710-SDIS_2026_1452-AI



Fait à Sancé, le 10 JUL. 2026

Pour le président et par délégation
le directeur départemental adjoint

Colonel Emmanuel VIDAL

ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,

SOUS-DIRECTION DES FONCTIONS TRANSVERSALES
MISSION AFFAIRES JURIDIQUES

AFFAIRE SUIVIE PAR : CÉLINE GAMELON

☎ 03 85 35 37 36

✉ cgameelon@sdis71.fr

ARRÊTÉ SDIS N° 2026-1480 Portant délégation de signature

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAÔNE-ET-LOIRE,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-50,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le procès-verbal du 10 juin 2026 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des communes et des EPCI au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu la délibération n°101 du conseil départemental de Saône-et-Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de monsieur André ACCARY, en qualité de président du conseil départemental de Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté conjoint n° P/ROM/22-174 de monsieur le préfet de Saône-et-Loire et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS en date du 19 décembre 2022 portant nomination de monsieur Romain COMTE en qualité de chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de MÂCON, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'arrêté conjoint n° 2026-063 de monsieur le préfet de Saône-et-Loire et de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS en date du 30 juin 2026 portant nomination de monsieur Romain COMTE en qualité d'adjoint au chef du groupement de la coordination territoriale, à compter du 1^{er} juillet 2026,

Vu l'organisation du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

Sur la proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Romain COMTE, chef du centre d'incendie et de secours et de la compagnie de MÂCON, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et de cette compagnie et concernant les compétences dévolues au SDIS :

I Autorité d'emploi

- a) Octroi de congés annuels et divers (ARTT, récupérations), régularisations d'horaires et autorisations spéciales d'absence, sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté,
- b) Ordres de mission à l'intérieur du département,
- c) Autorisation de remisage temporaire à domicile de véhicule de service,
- d) États de remboursement des frais de déplacement,

- e) Désignation nominative des agents devant être présents afin d'assurer, en cas de grève, la continuité du service public conformément à l'arrêté instaurant un service minimum en cas de grève des personnels,
- f) Chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

II Marchés publics, contrats et conventions

- a) Formalités relatives à la mise en concurrence des marchés publics inférieurs à 25 000 € HT, exceptions faites de l'attribution et de la signature du contrat, au-delà de ce seuil de 25 000 €, la délégation de signature relative à ces formalités revient à la cheffe du groupement finances,
- b) S'agissant de l'exécution des marchés publics et accords-cadres, tout acte nécessaire (ordre de service, bons de livraison et accusés de réception, procès-verbaux de vérification qualitative et quantitative, décisions de réception de prestations, acceptation de facture et ou de mémoire, décompte de pénalités) à l'exclusion des avenants et des actes de sous-traitance.

III Exécution budgétaire

- a) Bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €,
- b) Demande de virement et de délégation de crédits à l'intérieur d'un même chapitre,
- c) Les rattachements de fonctionnement,
- d) Certifications de service fait dans les termes prévus par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, des départements, des régions, des établissements publics locaux.

IV Exécution des décisions des instances

- a) Tout acte, arrêté rendu nécessaire pour l'exécution des décisions des instances en lien avec les missions de sa compagnie.

V Contentieux et assurances

- a) Dépôt de plainte et dépôt de main courante au nom et pour le compte du SDIS auprès du commissariat et de la gendarmerie.

VI Actes liés à l'activité spécifique de la compagnie

- a) Toutes correspondances usuelles ne faisant pas grief et liées à l'activité du centre d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Romain COMTE, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée au chef du groupement de la coordination territoriale.

ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier PÉLISSE, chef du groupement de la coordination territoriale, la délégation de signature qui lui a été consentie par l'arrêté n° 2026-1452 est conférée à monsieur Romain COMTE en sa qualité d'adjoint au chef de groupement de la coordination territoriale.

ARTICLE 4 En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier PÉLISSE, chef du groupement de la coordination territoriale, et de monsieur Romain COMTE, adjoint au chef du groupement de la coordination territoriale, la délégation de signature mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté est conférée au directeur départemental.

ARTICLE 5 : L'ensemble de ces dispositions s'applique également aux échanges électroniques.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 7 : L'arrêté n° AJ/MG/22-1776 portant délégation de signature à monsieur Romain COMTE est abrogé à compter de la publication du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours et monsieur Romain COMTE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026

Reçu en préfecture le 10/07/2026

Publié le 10 juillet 2026

ID : 071-287100010-20260710-SDIS_2026_1480-AI



Fait à Sancé, le 10 JUL. 2026

Pour le président et par délégation
le directeur départemental adjoint

Colonel Emmanuel VIDAL

ANDRÉ ACCARY

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet

<https://citoyens.telerecours.fr/>

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le
- publié le
- notifié le
- affiché le

Le Président,



www.sdis71.fr



© SDIS 71 / membres de la cellule des photographes et autres, droits réservés.